

Envoyé en préfecture le 08/10/2015

Reçu en préfecture le 08/10/2015

Affiché le

SLO

ID : 038-253804710-20150930-15_44-DE



NOTRE SERVICE
POUR VOS
C'est tout naturel !

N° 15.44 CRITERES EVALUATION PROFESSIONNELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil syndical dûment convoqué le 11 septembre 2015, s'est réuni en session ordinaire à Bonnefamille, le 30 septembre de l'an deux mille quinze sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN.

Nombre de membres en exercice : 103 titulaires / Présents : 71 / Votants : 72

PRESENTS OU REPRESENTES :

- ① - Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (27)
- ② - Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (10)
- ③ - Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (13)
- ④ - Communauté de Communes de la Vallée de l'Hien (10)
- ⑤ - Communauté de Communes de l'Isle Crémieu (11)

1 pouvoir déposé

Après signature de la feuille de présence, vérification du quorum.

M. QUEMIN André, est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :

Envoyé en préfecture le 08/10/2015

Reçu en préfecture le 08/10/2015

Affiché le

SLO

ID : 038-253804710-20150930-15_44-DE

L'entretien professionnel est rendu obligatoire en 2015 pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation. Il est réalisé par les supérieurs hiérarchiques directs. Une démarche a été entreprise dans notre collectivité depuis plusieurs mois pour fixer les critères qui serviront à l'appréciation de la valeur professionnelle des agents du syndicat.

Ce dossier et la détermination de ces critères a reçu un avis favorable lors du comité technique du 22 juin 2015.

Je vous propose donc de dire que la valeur professionnelle des agents sera appréciée selon les critères suivants, en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- L'efficacité dans l'emploi
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités
effectuées

Heyrieux, le 30 septembre 2015

Jean-Pierre JOURDAIN,
Président

